

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 5
Exclus : 0

De la commune de : POULAINVILLE

2018 - 045

Séance du 04 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. VITRY, Maire de Poulainville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (par ordre alphabétique) :

VITRY Claude, BARON-HULIC Céline, DOMONT Monique, PARDOUX Jean-Pierre, SERE Eddy, DUTILLOY Lucette, HEMBERT Christian, DURVAUX Jean-Marc, GERBET Alice LARIVIERE Jean-Michel.

Absents excusés sans pouvoir : VERSCHEURE Patricia.

Absents : HORNEZ-MOUQUET Karine, PERRIN Patrick, PLIZGA Corinne, ROBERT Pascal.

Mme BARON-HULIC Céline a été nommée secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 à L.216-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U et AU), afin de permettre à la commune de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagements répondants aux objectifs définis par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- De mettre en œuvre un projet urbain
- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- De favoriser le développement des loisirs
- De réaliser des équipements collectifs
- De permettre le renouvellement urbain
- De lutter contre l'insalubrité
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

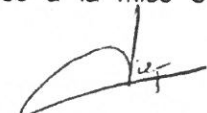
- DECIDE de mettre en œuvre le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines (U et AU) délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme. Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme,
- DECIDE de mettre en œuvre le Droit de Prémption Urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U et AU) délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme,

Objet :

Droit de Prémption

- Envoyé en préfecture le 06/09/2018
 Reçu en préfecture le 06/09/2018
 Affiché le 06/09/2018
 ID : 080-218006039-20180904-2018_045-DE
- DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Prémption Urbain simple l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - DIT qu'un registre transcrivant la préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,
 - DIT que la présente délibération :
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie durant le mois,
 - Sera publiée au recueil des actes administratifs,
 - Sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme :
 - Monsieur le Préfet de la Somme
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
 - Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats
 - Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance
 - Service Urbanisme d'Amiens-Métropole.
 - Fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département
 - Sera rendue exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération




 Le Maire, Claude VITRY

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.